

## **CDUS communique : Sur le projet de loi « Organisation de la nouvelle université ».**

Compte tenu de l'urgence, ce texte est proposé et diffusé par le bureau de la CDUS, il sera soumis à discussions lors de la réunion des directeurs de la CDUS du jeudi 5 juillet 2007.

De longue date la Conférence des Directeurs des UFR Scientifiques (CDUS) a inscrit la réforme de l'organisation des universités à l'ordre du jour de ses réflexions<sup>1</sup>. De ses débats la CDUS conclut que les instances de direction des universités telles que définies par la loi de 1984 ne sont plus en mesure de répondre aux exigences d'une politique dynamique, elle appelle donc de ses vœux une véritable réforme des universités.

La CDUS prend acte des évolutions et améliorations apportées dans le projet de loi portant «organisation de la nouvelle université ». Cependant ce texte appelle de sa part les remarques suivantes :

Sur la structuration du paysage universitaire : vers des universités du 21<sup>ème</sup> siècle.

La CDUS regrette que le projet proposé n'aborde pas la question du périmètre des universités qui a été esquissé avec la constitution des Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES). Le tissu universitaire français manque de lisibilité. Face à une concurrence accrue au niveau international la CDUS se prononce pour un regroupement des universités actuelles autour de grands pôles selon la voie amorcée par les PRES. C'est seulement dans un tel contexte que pourrait être valablement appréhendée une nouvelle gouvernance des établissements. La CDUS craint que la précipitation qui préside à son adoption conduise à un projet de loi qui ignore les questions les plus fondamentales, et pour longtemps fasse passer l'Université française à côté de la grande réforme dont elle a un urgent besoin. Par exemple, l'un des enjeux de la politique de recherche française est le poids respectif des universités et des grands organismes dans cet édifice, or le projet n'aborde pas cet aspect majeur.

Sur la structuration au sein de l'université : les composantes.

La CDUS renouvelle sa position sur ce sujet à savoir : tout en étant attachée au concept de pluridisciplinarité, la CDUS juge qu'une véritable pluridisciplinarité ne peut se construire que sur la base de grands secteurs disciplinaires. Pour ce faire, elle se prononce pour que la structure de ces établissements laisse une large place à l'expression des disciplines au sein de composantes de taille suffisante pour être en mesure d'assumer valablement leurs missions de formation et de recherche, et dont les compétences sont clairement définies. Ces grands secteurs, qu'on peut définir comme des "Facultés", regrouperaient dans le domaine en sciences et technologies, l'ensemble des disciplines scientifiques. Rappelons que "Université" et "Faculté" sont les seuls termes reconnus au niveau international. La CDUS se prononce de plus pour qu'au sein de ces établissements soient unifiés les statuts des composantes, les statuts particuliers et dérogatoires apparaissant en effet comme la survivance de situations et de compromis anciens, sont une entrave à une organisation cohérente et à une véritable politique des établissements

Voir en particulier les Actes du colloque CDUS "Les sciences et technologies dans l'Université de demain. Périmètre, gouvernance" (novembre 2005), le document préparatoire à ce colloque intitulé "Universités, Recherche, une réforme unique et à partager" (juin 2004) et le relevé de conclusions du colloque intitulé : "Pour un nouvel élan, une nouvelle structuration des universités". Tous ces documents sont consultables sur le site <http://www.cdus.asso.fr> dans la rubrique « documents ».

Sur la composition et le rôle du Conseil d'Administration (CA).

La CDUS est favorable à un conseil d'administration plus resserré et plus ouvert vers les extérieurs et une assemblée de 30 membres lui paraît raisonnable. Cependant la pratique montre que les délibérations du CA traite actuellement de trop de questions de faible

intérêt qui alourdissent son fonctionnement et l'entravent dans sa mission la plus importante qui est la définition des grandes orientations de l'établissement et le contrôle de la gestion. Comme l'a souligné également la Conférence des Présidents d'Universités, le CA doit pouvoir déléguer une partie de ses responsabilités au Conseil scientifique (CS) et au Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU), alors que le projet prévoit au contraire que le CS et le CEVU ne sont que consultés.

La CDUS aurait aimé que le terme "Projet d'établissement", qui est "la feuille de route" du Conseil d'Administration, figure dans le texte. C'est la mise en œuvre du projet d'établissement qui rythme ensuite les préparations des contrats et les actions de l'université. De plus l'insertion professionnelle ne peut pas être confiée à l'université, elle n'en a présentement ni les moyens, ni les compétences, par contre la préparation à la vie professionnelle est devenue l'une de ses missions essentielles.

Sur la désignation et sur le rôle du Président de l'Université.

La légitimité d'un Président d'Université doit être incontestable. Donc il doit être élu par un nombre significatif de membres représentatifs de l'université et parmi les enseignants chercheurs titulaires. Sa légitimité doit aussi reposer sur ses compétences intrinsèques, en particulier en matière d'enseignement, de recherche et d'organisation. L'esprit du projet de loi est une forte "présidentialisation" de la gouvernance des universités. Cette présidentialisation accrue doit être équilibrée par un renforcement des pouvoirs du CA, une évaluation des actes du président et une possible remise en question de son mandat en cas de difficultés majeures.

Il serait dès lors plus sain de séparer les rôles et les responsabilités du CA (le « législatif ») et de l'équipe présidentielle (« l'exécutif ») et, de fait, que le président ne soit pas membre du CA.

Sur le recrutement des personnels :

La CDUS partage pour l'essentiel sur cette question les inquiétudes exprimées par la conférence des présidents du comité national des universités (CP-CNU). Elle prend acte de la nouvelle rédaction du projet qui prévoit que les "comités de sélection" doivent être composés d'une majorité de spécialistes de la discipline mais elle rappelle son attachement à la tradition universitaire qui exige que ces membres soient majoritairement élus par les membres de la discipline. La même observation vaut pour les recrutements de Professeurs et Maîtres de Conférences contractuels. Concernant les pouvoirs du Président en matière de recrutement, la CDUS pense que le droit de veto qui existe actuellement au niveau du CA, permet déjà à l'établissement de faire respecter si nécessaire les profils de recherche et d'enseignement qui ont été décidés. Il n'est ni souhaitable ni nécessaire que le Président de l'Université puisse bénéficier à qualité d'un droit de veto, de même, cette prérogative n'a aucune raison d'être maintenue aux directeurs de composante de statut dérogatoire ("article 33").

La CDUS a apprécié que les débats des derniers mois aient souligné la faiblesse des moyens attribués aux universités. Elle souhaite vivement qu'au-delà des bonnes intentions, un geste concret soit fait en faveur des finances des universités par le vote immédiat d'un collectif budgétaire.

Contact: Gilles RABY, Président de la CDUS,

Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences Fondamentales et Appliquées de l'Université de Poitiers.

40 avenue du Recteur Pineau- 86022 POITIERS Cedex

tél: (33) 05 49 45 35 55/ fax: (33) 05 49 45 36 00, e-mail: [gilles.raby@univ-poitiers.fr](mailto:gilles.raby@univ-poitiers.fr)

<http://www.cdus.asso.fr>